

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD142-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	80
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 13 décembre 2019

LE 19 décembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT DEFINITIF SUR LE CONTROLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA LIGNE AERIENNE PERIGUEUX-PARIS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON,

MM. BUISSON, LE MAO, DESPLAT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOU.

M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, CONTIE, DATRIER, LABAILS, RAT, MOULENES, DORET, DECABRAS.

MM. : BEYLOT, LARRE, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MERILLOU, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, GIRADEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, VIROL, COLLINET, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	M. SUBERBERE	M. GEOFFROY	Pouvoir à	M. LE MAO
M. LARRE	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX
M. BEYLOT	Pouvoir à	M. DESPLAT	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. AUZOU			
M. COLLINET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			

OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT DEFINITIF SUR LE CONTRÔLE PUBLIC DE LA LIGNE AERIENNE PERIGUEUX-PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en parallèle du contrôle de gestion des comptes du Grand Périgueux, la Chambre Régionale des comptes a décidé de faire un contrôle particulier de la délégation de service public pour l'exploitation de la ligne aérienne et de son délégataire TWINJET.

Que c'est le rapport de ce contrôle (joint en annexe) dont il vous est demandé de prendre connaissance et de débattre.

Qu'il convient de noter deux points :

- Si le Grand Périgueux a fait part de ses remarques à la Chambre (en italique dans le texte du rapport), la société TWINJET n'a fait aucune observation ;
- Le montant de la transaction entre le Grand Périgueux et TWINJET est erroné puisque l'accord a porté sur la somme de 42 500€ et non 82 477 € comme indiqué dans le rapport. La Chambre Régionale des Comptes s'est engagée à modifier cet élément.

Qu'il est proposé aux conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre du rapport présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Donne acte de la transmission du rapport d'observations définitives relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la délégation de service public de la ligne aérienne Périgueux-Paris.
- Donne acte au Président de l'organisation d'un débat sur ce rapport.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	06 JAN. 2020	Pour extrait conforme	06 JAN. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	06 JAN. 2020	Périgueux, le	06 JAN. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

